

	<p>Commune de CRÉANCEY 21320 CRÉANCEY</p> <p>Tél:03.80.90.89.28 Fax : 03.80.90.89.71 e-mail : mairie.creancey@orange.fr</p>	<p>ARRETE DU MAIRE</p> <p>A2017-040</p>
---	--	---

PERMIS DE DÉTENTION D'UN CHIEN DE 1^{ère} ou 2^{ème} CATEGORIE

Le Maire de la Commune de CREANCEY ,

- **VU** le Code Rural, et notamment ses articles L.211-1 et suivants, D.211-3.1 et suivants et R.211-5 et suivants,
- **VU** la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,
- **VU** l' Arrêté interministériel du 27 avril 199 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,
- **VU** l'arrêté Préfectoral n° 385/2009/DSV du 7 décembre 2009, dressant, pour le département de la Côte-d'Or, la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L.211-13-1 du Code Rural,
- **VU** l'arrêté Préfectoral du 8 décembre 2016, portant agrément des personnes habilités à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le permis de détention prévu à l'article L.211-14 du code rural est délivré à :

- Nom : GATINET ,
- Prénom : Christine, Jessica, Claire,
- Qualité : Propriétaire / ~~Détenteur~~ de l'animal ci-après désigné
- Adresse : 28 rue du Chêne – 21320 Créancey,
- Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances : AXA- 10 avenue Charles de Gaulle – 71400 AUTUN, Numéro de contrat : 7135327604
- Détenteur(trice) de l'attestation d'aptitude délivrée le 24 juillet 2017,
Par Mr BAGNA Fabien, Daniel, André, formateur domicilié 3, place du Pâtis – 21350 Villy-en-Auxois,

Pour le chien ci-après identifié :

- Nom : FLASH-MARS
- Race ou type : American staffordshire terrier
- Catégorie : 2
- Date de naissance : 23/08/2010
- Sexe : Mâle - ~~Femelle~~
- Type de robe : fauve et blanc
- N° de puce : 250268500465703 du 19/11/2010
- Vaccination antirabique effectuée le : dernière du 05/01/2015 par le Docteur vétérinaire Guillot Maud
- Evaluation comportementale effectuée le 31/07/2017 par le Cabinet vétérinaire du Chatelot – Semur-en-Auxois

ARTICLE 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente :

- De l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- Et de la vaccination antirabique du chien.

ARTICLE 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

ARTICLE 4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention seront mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.

ARTICLE 5 : Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er}.

Je certifie le caractère exécutoire du présent arrêté,
affiché aux emplacements officiels.

Fait à Créancey, le 18 Août 2017
Le Maire,
Jocelyn CHAPOTOT